FRAIS CORPORATIFS

Les frais corporatifs à répartir correspondent aux coûts de fonctionnement engagés par les unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif est de desservir non pas une ou des unités d'affaires en particulier, mais Hydro-Québec dans son ensemble.

Ils se distinguent des services facturés fournis par les unités corporatives car ces derniers font l'objet d'une entente client-fournisseur (voir la pièce HQD-8, document 4).

La répartition des frais corporatifs est effectuée selon la méthode autorisée par la Régie dans sa décision D-2004-47[1], de la façon suivante :

1re étape

Les frais corporatifs sont répartis entre toutes les unités d'Hydro-Québec, sauf aux unités corporatives, sur la base des charges d'exploitation primaires et des immobilisations nettes, à parts égales.

2e étape

Les frais corporatifs des unités de services sont répartis entre les unités d'affaires sur la base de leur consommation de produits et de services faisant l'objet d'une facturation interne.

Le tableau 1 montre la part des frais corporatifs comprise dans les revenus requis du Distributeur.

TABLEAU 1 :

FRAIS CORPORATIFS COMPRIS DANS LES REVENUS REQUIS DU DISTRIBUTEUR

	Année historique 2015			Année de base 2016			Année témoin 2017		
	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec
	M$	%	M$	M$	%	M$	M$	%	M$
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	0,8	31 %	2,7	0,7	29 %	2,5	0,8	29 %	2,6
Vérification interne	2,6	31 %	8,5	2,4	29 %	8,2	2,4	29 %	8,3
Affaires corporatives et secrétariat général	21,1	31 %	68,2	19,6	29 %	67,6	21,2	29 %	73,2
Finances	7,9	31 %	25,5	7,5	29 %	25,8	7,9	29 %	27,4
FRAIS CORPORATIFS	**32,4**	**31 %**	**104,9**	**30,2**	**29 %**	**104,1**	**32,3**	**29 %**	**111,5**

Le montant prévu des frais corporatifs d'Hydro-Québec pour l'année de base 2016 est de 104,1 M$. Ce montant tient compte de la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication qui s'inscrit dans le cadre du *Plan stratégique 2016-2020* de l'entreprise et qui vise l'amélioration des services à la clientèle, la communication proactive avec les clients ainsi que l'amélioration de la productivité. Le montant des frais corporatifs comprend également l'élimination en 2016 d'une partie de la rémunération incitative du personnel non régi, laquelle sera intégrée dans les salaires de base en 2017[2], ainsi que la réduction du coût de retraite.

[1] Décision D-2004-047, page 67.
[2] Mêmes explications que celles présentées par la Distributeur à la pièce HQD-8, document 2, section 3.

Pour 2017, les frais corporatifs d'Hydro-Québec sont évalués à 111,5 M$. Cette augmentation est notamment attribuable à la poursuite de la stratégie de communication débutée en 2016, à l'introduction d'une partie de la rémunération incitative du personnel non régi dans les salaires de base et à l'impact de l'inflation. Elle s'explique également par le transfert de l'activité Gestion documentaire de la facturation interne aux frais corporatifs, ce qui permettra un allègement des suivis administratifs.